

Comité de l'ordre du jour du 19 septembre 2016 : Point pour la séance du 5 décembre 2016 de l'AU

Proposition sur le rôle des assemblées départementales et facultaires dans tout projet de restructuration

État de la question

Dans tout processus de restructuration, il n'est que raisonnable d'avoir l'avis formel des unités concernées, exprimé par leurs instances représentatives et collégiales, sur leur avenir.

Les restructurations étant rares, le processus y conduisant n'est ni entièrement balisé ni bien connu. Dans l'intérêt général, il convient d'explicitier une partie importante de ce processus, celle relative au rôle des assemblées départementales et facultaires.

L'article 13.01 k) des *Statuts de l'Université de Montréal* prévoit, parmi les pouvoirs du Conseil de l'université, celui de « créer, fusionner ou abolir les facultés, écoles, départements ou autres organismes universitaires ; en déterminer les structures et les relations avec l'administration générale de l'université ou avec une ou plusieurs facultés, écoles, départements ou autres organismes ; décider de toute intégration, affiliation ou désaffiliation d'institutions »

L'article 20.01 des *Statuts de l'Université de Montréal* prévoit que « L'assemblée universitaire :

- a) énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement;
- b) adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, en particulier la création, la fusion et l'abolition des facultés, écoles, départements ou organismes, l'intégration, l'affiliation ou la désaffiliation d'institutions, et peut obtenir à ces fins tous renseignements d'ordre général concernant l'université;
- c) fait aux autres corps universitaires toutes recommandations concernant l'université »

Il convient aussi de respecter les prérogatives statutaires des assemblées départementales (« fait toute recommandation concernant le département », *Statuts*, art 30.03) et facultaires (« fait toute recommandation concernant la faculté », *Statuts*, art 31.02, 31.03).

En conséquence, l'Assemblée universitaire établit que :

En respect des statuts et des prérogatives conférées aux différentes instances :

- Les directions départementales et facultaires participent au travail préparatoire à toute restructuration (fusion, scission, abolition, etc.) de Départements ou de Facultés de l'Université de Montréal.
- Les assemblées départementales et facultaires concernées se prononcent sur le projet de restructuration qui sera soumis au COPLAN.

- À cette fin, les assemblées départementales et facultaires concernées ont à leur disposition toute l'information nécessaire.
- L'avis des assemblées départementales et facultaires est l'une des informations transmises à l'Assemblée universitaire.

le 5 décembre 2016
Délibération AU-0583-8